INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
M.R.C. Matawinie

RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 440 887 $ ET UN EMPRUNT 440 887 $ POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUITS P-3 ET P-4 AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer le raccordement des puits P-3 et P-4 au réseau d'aqueduc du village;

ATTENDU QUE le coût des travaux de raccordement est estimé à 327 000 $ selon le devis préparé par la firme PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC., daté du 25 mars 2024 et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme en **ANNEXE A**;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 mai 2024;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire s'exempter de la consultation des personnes habiles à voter conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

QU'un règlement portant le numéro 973-2024 et intitulé *« Règlement numéro 973-2024 décrétant une dépense de 440 887 $ et un emprunt de 440 887 $ pour des travaux de raccordement des puits P-3 et P4 au réseau d'aqueduc du village ainsi que tous les travaux connexes dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024,* soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Que le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux pour une somme de 440 887 $ pour les fins du présent règlement et selon les coûts présentés au tableau ci-dessous, à savoir :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
M.R.C. Matawinie

RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2024

3.1 COÛT DES TRAVAUX SELON LA SOUMISSION PRÉSENTÉE PAR LA FIRME PARALLÈLE 54, EXPERT-CONSEIL – EN ANNEXE A

Évaluation des coûts classe B

PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
Projet : Raccordement pour le puits #3 et #4 pour le réseau du village
No de dossier : MSAR-2003

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1	Organisation de chantier			20 000,00 $	
2	Eau potable (travaux extérieurs)			114 175,00 $	
3	Eau potable (travaux intérieurs)			131 000,00 $	
4	Réfection et aménagement paysager			5 000,00 $	
			Sous-total :	270 175,00 $	
		Imprévus :	5%	13 508,75 $	
			Sous-total :	283 683,75 $	
			T.P.S. 5%	14 184,19 $	
			T.V.Q. 9,975%	28 297,45 $	
			Total des travaux	**327 000,00 $**	

Hypothèses :
- Aucune excavation de roc n'a été prise en compte
- Aucune excavation de matériel contaminé n'a été prise en compte
- Quantitées arrondies
- Travaux réalisés en dehors de la période hivernale

Préparé par : _____ **Date :** 2024-03-25
Marc-Antoine Giguère , ing.
No O.I.Q. : 5 085 831

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
M.R.C. Matawinie

RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2024

Évaluation des coûts classe B

PARA|ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
Projet : Raccordement pour le puits #3 et #4 pour le réseau du village
No de dossier : MSAR-2003

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1	**Organisation de chantier**				
1.1	Organisation de chantier et divers travaux	1	forfait	20 000,00 $	20 000,00 $
1.2	Démolition des ouvrages existants	1	forfait	2 500,00 $	2 500,00 $
				Total article 1 :	**20 000,00 $**
2	**Eau potable (travaux extérieurs)**				
2.1	Conduite d'alimentation d'eau potable				
2.1.1	- 50 mm Ø (P-3)	20	m.lin	225,00 $	4 500,00 $
2.1.2	- 50 mm Ø (P-4)	43	m.lin	225,00 $	9 675,00 $
2.2	Puits d'eau potable (mécanique de procédé et controle)				
2.2.1	- P-3 (Raccordement à la nouvelle conduite et nivellement)	1	forfait	45 000,00 $	45 000,00 $
2.2.2	- P-4 (Raccordement, nivellement, pompe et accessoires)	1	forfait	45 000,00 $	45 000,00 $
2.3	Puits d'eau potable (électricité)				
2.3.1	- P-3	1	forfait	2 500,00 $	2 500,00 $
2.3.2	- P-4	1	forfait	7 500,00 $	7 500,00 $
				Total article 2 :	**114 175,00 $**
3	**Eau potable (travaux intérieurs)**				
3.1	Percement des nouvelles conduites dans le batiment	2	unité	2 000,00 $	4 000,00 $
3.2	Mécanique de procédé				
3.2.1	- Fourniture et installation d'un débitmètre 38mm Ø	4	unité	5 000,00 $	20 000,00 $
3.2.2	- Fourniture et installation d'une sonde de pression	4	unité	1 750,00 $	7 000,00 $
3.2.3	- Tuyauterie et accessoires (tout diamètre)	1	forfait	17 500,00 $	17 500,00 $
3.2.4	- Vannes (tout diamètre)	1	forfait	7 500,00 $	7 500,00 $
3.2.5	- Clapet (tout diamètre)	1	forfait	10 000,00 $	10 000,00 $
3.2.6	- Panneau pompe doseuses	1	forfait	10 000,00 $	10 000,00 $
3.3	Travaux électriques	1	forfait	15 000,00 $	15 000,00 $
3.4	Contrôle				
3.4.1	- Fourniture d'un nouveau panneau de contrôle incluant raccordement et mise en service	1	forfait	40 000,00 $	40 000,00 $
				Total article 3 :	**131 000,00 $**
4	**Réfection et aménagement paysager**				
4.1	Réfection de surface				
4.1.1	- Ensemencement hydraulique sur sol non revêtu de terre végétale (H2)	1000	m.ca.	5,00 $	5 000,00 $
				Total article 4 :	**5 000,00 $**

3.2 COÛT TOTAL DU PROJET

TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUITS P-3 ET P-4 AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES	
ESTIMÉ DES COÛTS DES TRAVAUX ENTREPRENEUR (AVANT TAXES)	327 000 $
HONORAIRES PROFESSIONNELS (ÉTUDE DE SÉCURITÉ, DEVIS, DEMANDES D'AUTORISATION (AVANT TAXES)	54 765 $
FRAIS, CONTINGENCE, ETC. 10 %	38 177 $
SOUS-TOTAL	419 942 $
TAXES NETTES	20 945 $
GRAND TOTAL	**440 887 $**

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 440 887 $ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles en appropriant chaque année, la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ***jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante,*** conformément à l'acceptation de la Programmation des travaux pour le projet mentionné en titre.

ARTICLE 6 AFFECTATION

Advenant que le montant autorisé par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec les affectations décrites à l'article 5.1, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil peut affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil peut affecter également au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette du présent règlement, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	07	MAI	2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	07	MAI	2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR RÉSOLUTION	14	MAI	2024
APPROBATION PAR LE MINISTÈRE	23	OCTOBRE	2024
PUBLICATION	31	OCTOBRE	2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	31	OCTOBRE	2024

(SIGNÉ)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ANNEXE A

Évaluation des coûts classe B

PARA|ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
Projet : Raccordement pour le puits #3 et #4 pour le réseau du village
No de dossier : MSAR-2003

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1	Organisation de chantier			20 000,00 $	
2	Eau potable (travaux extérieurs)			114 175,00 $	
3	Eau potable (travaux intérieurs)			131 000,00 $	
4	Réfection et aménagement paysager			5 000,00 $	
			Sous-total :	270 175,00 $	
		Imprévus :	5%	13 508,75 $	
			Sous-total :	283 683,75 $	
			T.P.S. 5%	14 184,19 $	
			T.V.Q. 9,975%	28 297,45 $	
			Total des travaux	**327 000,00 $**	

Hypothèses :

- Aucune excavation de roc n'a été prise en compte
- Aucune excavation de matériel contaminé n'a été prise en compte
- Quantitées arrondies
- Travaux réalisés en dehors de la période hivernale

Préparé par : _____ **Date :** 2024-03-25
Marc-Antoine Giguère , ing.
No O.I.Q. : 5 085 831

Évaluation des coûts classe B

Maître de l'ouvrage : Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
Projet : Raccordement pour le puits #3 et #4 pour le réseau du village
No de dossier : MSAR-2003

PARA|ÈLE 54 EXPERT CONSEIL

Article	Description du travail	Quantité (a)	unité	Prix unitaire (b)	Montant total (c = a x b)
1	**Organisation de chantier**				
1.1	Organisation de chantier et divers travaux	1	forfait	20 000,00 $	20 000,00 $
1.2	Démolition des ouvrages existants	1	forfait	2 500,00 $	2 500,00 $
				Total article 1 :	**20 000,00 $**
2	**Eau potable (travaux extérieurs)**				
2.1	Conduite d'alimentation d'eau potable				
2.1.1	- 50 mm Ø (P-3)	20	m.lin	225,00 $	4 500,00 $
2.1.2	- 50 mm Ø (P-4)	43	m.lin	225,00 $	9 675,00 $
2.2	Puits d'eau potable (mécanique de procédé et controle)				
2.2.1	- P-3 (Raccordement à la nouvelle conduite et nivellement)	1	forfait	45 000,00 $	45 000,00 $
2.2.2	- P-4 (Raccordement, nivellement, pompe et accessoires)	1	forfait	45 000,00 $	45 000,00 $
2.3	Puits d'eau potable (électricité)				
2.3.1	- P-3	1	forfait	2 500,00 $	2 500,00 $
2.3.2	- P-4	1	forfait	7 500,00 $	7 500,00 $
				Total article 2 :	**114 175,00 $**
3	**Eau potable (travaux intérieurs)**				
3.1	Percement des nouvelles conduites dans le batiment	2	unité	2 000,00 $	4 000,00 $
3.2	Mécanique de procédé				
3.2.1	- Fourniture et installation d'un débitmètre 38mm Ø	4	unité	5 000,00 $	20 000,00 $
3.2.2	- Fourniture et installation d'une sonde de pression	4	unité	1 750,00 $	7 000,00 $
3.2.3	- Tuyauterie et accessoires (tout diamètre)	1	forfait	17 500,00 $	17 500,00 $
3.2.4	- Vannes (tout diamètre)	1	forfait	7 500,00 $	7 500,00 $
3.2.5	- Clapet (tout diamètre)	1	forfait	10 000,00 $	10 000,00 $
3.2.6	- Panneau pompe doseuses	1	forfait	10 000,00 $	10 000,00 $
3.3	Travaux électriques	1	forfait	15 000,00 $	15 000,00 $
3.4	Contrôle				
3.4.1	- Fourniture d'un nouveau panneau de contrôle incluant raccordement et mise en service	1	forfait	40 000,00 $	40 000,00 $
				Total article 3 :	**131 000,00 $**
4	**Réfection et aménagement paysager**				
4.1	Réfection de surface				
4.1.1	- Ensemencement hydraulique sur sol non revêtu de terre végétale (H2)	1000	m.ca.	5,00 $	5 000,00 $
				Total article 4 :	**5 000,00 $**